

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 22 février 2019

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019010BIS

Présents : 23

Votants : 30

Objet : Autorisation donnée à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne de déposer une demande de défrichement partiel de la parcelle AE 10

Le 22 février 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 15 février 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Nicolas LECOT a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Antonio ALVES AFONSO a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par délibération N°DEL2018088 du 14 septembre 2018, le conseil municipal de Dourdan a accepté la constitution de servitudes de passage et de réseaux d'environ 600 m², sur la parcelle cadastrée AE 10, d'une contenance totale de 3 810 m², appartenant à la commune de Dourdan au profit de la parcelle cadastrée AE 292 appartenant à la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne.

Ces réseaux vont permettre l'aménagement du parc économique Dourdan Nord. Afin d'établir ces réseaux, il est nécessaire de procéder au défrichement sur l'emprise de la servitude, soit environ 600 m². Ce défrichement doit être autorisé par les services de l'Etat dans le cadre d'une autorisation environnementale globale sur la zone.

Il convient aujourd'hui, d'autoriser la SPL les Territoires de l'Essonne à déposer les autorisations administratives nécessaires permettant le défrichement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2214-1, L2122-21 et R 511-4 et suivants,

Vu le traité de concession entre la SPL des Territoires de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et ses avenants,

Vu la délibération n°DEL2018088 du conseil municipal du 14 septembre 2018 portant constitution de servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle AE 10 appartenant à la commune de Dourdan au profit de la parcelle AE 292 appartenant à la SPL des Territoires de l'Essonne,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 4 février 2019,

Considérant la nécessaire revitalisation de la zone d'activités de Vaubesnard,

Considérant qu'un défrichement est nécessaire afin de permettre l'implantation des réseaux sur l'emprise de la servitude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **28 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Luc TURNER, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER + le pouvoir de Nicolas LECOT, Béatrice CROS, Aude BOQUET + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Désigane FLORE, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL + le pouvoir d'Antonio ALVES AFONSO, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT,
 - **2 voix CONTRE :** Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU,
 - **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **d'autoriser** la SPL des Territoires de l'Essonne à déposer les autorisations administratives nécessaires au défrichement sur l'emprise de la servitude consentie par la commune de Dourdan sur la parcelle AE 10,
- **d'autoriser** la SPL des Territoires de l'Essonne à procéder au défrichement sur l'emprise de la servitude aux frais pleins et entiers de la SPL des Territoires de l'Essonne dès qu'elle sera bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires,
- **de dire** que tous les frais induits par cette procédure seront à la charge pleine et entière de la SPL des Territoires de l'Essonne.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : *14 mars 2019*
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET
Maryvonne BOQUET